

OMPI



AB/XXIV/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 mai 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET DE L'OMPI
AU SUJET DU DOCUMENT AB/XXIV/5

adopté par le comité le 21 avril 1993

Les paragraphes qui suivent reproduisent le texte des paragraphes 55 à 69 du rapport de la onzième session du Comité du budget de l'OMPI, tenue du 19 au 21 avril 1993 (document WO/BC/XI/4). Le reste du rapport précité (c'est-à-dire les 54 premiers paragraphes) a trait à l'ouverture de la session et à l'examen du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995; ces paragraphes du rapport font l'objet du document AB/XXIV/3.

"Système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions et alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union"

"55. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/BC/XI/3.

"56. Les délégations de la République-Unie de Tanzanie, de l'Egypte, de l'Inde, de la Chine, du Brésil et du Chili ont dit appuyer pleinement la proposition visant à introduire le système de contribution unique. Il a été indiqué que cette modification très nécessaire éliminerait les complexités et les difficultés liées au système actuel de contributions, et qu'elle simplifierait et rationaliserait la gestion des contributions. La réduction du niveau des contributions, dont bénéficieraient tous les Etats membres des unions, serait accueillie avec

satisfaction, notamment parce qu'elle ramènerait les contributions des pays en développement à des niveaux plus équitables. En outre, en encourageant les pays - et notamment les pays en développement - à adhérer à d'autres unions sans qu'ils encourrent des dépenses supplémentaires, l'introduction du système de contribution unique favoriserait le développement de la nature multilatérale des unions, augmenterait leur caractère universel, améliorerait la protection de la propriété intellectuelle et renforcerait l'Organisation. La délégation de l'Inde a aussi ajouté que l'instauration du système de contribution unique n'aurait pas d'incidence sur le pouvoir de décision des Etats membres et que le précédent des années 1989 et 1991 pourrait être adopté cette fois aussi.

"57. La délégation de la Fédération de Russie a dit que, à ses yeux, la proposition relative au système de contribution unique, qu'elle juge avoir été bien pensée, pose peu de problèmes. Les avantages, qui consistent à simplifier les relations entre les Etats et le Bureau international et à faciliter les adhésions aux unions, sont de loin supérieurs aux inconvénients éventuels.

"58. D'autres délégations ont soit exprimé leur appui de principe à la proposition du directeur général, en l'assortissant de certaines observations ou questions, soit exprimé des réserves, comme il est indiqué dans les paragraphes suivants.

"59. La délégation de l'Allemagne a appuyé le principe du système proposé de contribution unique, qui allégerait la charge des contributions, favoriserait de nouvelles adhésions aux unions et simplifierait la procédure de paiement. Cependant, elle a demandé si, pour assurer la transparence, des budgets séparés seraient maintenus à l'avenir pour chacune des unions. Elle a émis des doutes quant à la possibilité pour un Etat payant une contribution unique d'exiger un droit d'intervention dans les unions dont il n'est pas membre. Enfin, elle a demandé si le nouveau système aurait une incidence sur les arriérés actuels de contributions.

"60. La délégation du Canada a dit qu'elle appuyait le principe du système proposé de contribution unique car celui-ci rationaliserait et simplifierait le système actuel de contributions et, en favorisant une adhésion plus généralisée aux unions, renforcerait la protection de la propriété intellectuelle. Cependant, la délégation s'est dite préoccupée par la diminution de la part des recettes de l'Organisation représentée par les contributions des Etats. Elle s'est demandée s'il serait utile de fixer un pourcentage minimum ou une part minimum pour ces contributions.

"61. En réponse à plusieurs délégations qui ont demandé si l'introduction du système de contribution unique pourrait entraîner une perte de contrôle des Etats membres sur l'Organisation, le président a dit qu'il ne pensait pas que cela pouvait être un problème; il a mentionné l'Union du PCT qui est financée par les taxes des utilisateurs et dans laquelle des décisions sont néanmoins prises par les Etats membres. Le Bureau international a aussi mentionné l'Union de Madrid, dans laquelle les Etats membres exercent un contrôle complet depuis plus d'un siècle sans verser de contributions.

"62. La délégation du Japon a reconnu que la proposition comporte plusieurs avantages. Cependant, elle a émis des doutes sur la question de savoir si des Etats devraient payer des contributions pour des activités auxquelles ils ne participent pas. Faisant observer qu'une

modification des traités serait nécessaire, elle a exprimé des doutes quant à la possibilité pour les assemblées concernées de prendre les décisions requises. Enfin, elle a demandé si le système de contribution unique réduirait l'autonomie de chaque union. Compte tenu de ces questions, la délégation a dit qu'elle n'était pas en mesure d'approuver à ce stade le système de contribution unique.

"63. La délégation de la France a fait observer que le document contient deux propositions : la première a trait à un système de contribution unique et la seconde à la création de nouvelles classes de contribution pour les pays en développement. Elle s'est prononcée pour l'approbation de cette dernière proposition, qui pourrait aider les pays à adhérer à davantage d'unions. Quant à la proposition visant à établir un système de contribution unique, la délégation a exprimé des réserves et a dit que, à son avis, davantage d'informations doivent être fournies sur cette modification importante qui nécessite un examen approfondi avant d'être soumise aux organes directeurs pour décision. Elle a noté que la proposition est contraire aux conventions, lesquelles exigent que chaque union ait un budget et perçoive des contributions. Elle s'est aussi demandée si les pouvoirs des différents organes directeurs ne risquaient pas d'être dilués, les pays supposant que le versement d'une contribution unique leur donne un pouvoir de décision dans les unions dont ils ne sont pas membres.

"64. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit reconnaître les avantages qui résulteraient de l'introduction du système de contribution unique. Cependant, quels que soient ces avantages, elle s'est dite préoccupée par le fait que dans le nouveau système il n'y aurait plus de rapport direct du type "taxe d'utilisation" en vertu duquel les pays paient pour leur appartenance aux unions dont elles tirent des avantages. En outre, la délégation a estimé que davantage de temps était nécessaire pour étudier les incidences du système proposé. Elle n'était donc pas en mesure pour le moment de se joindre à un consensus pour appuyer le nouveau système.

"65. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a suggéré que l'examen de la proposition visant à instaurer un système de contribution unique soit placé dans une perspective large, étant donné notamment que ce système semble être de l'intérêt général de tous les Etats membres.

"66. Au sujet de la question de savoir s'il est légal de faire prendre aux organes directeurs la décision d'instaurer le système de contribution unique, le président a fait observer que les organes directeurs sont compétents pour prendre une telle décision et qu'il serait approprié d'introduire le système pour une période d'essai, après laquelle des décisions définitives seraient prises sur les modifications qu'il est approprié d'apporter aux traités. Il a émis l'espoir que, après l'introduction du nouveau système, on observerait un grand nombre d'adhésions aux unions, faute de quoi les promesses de cette nouvelle grande perspective perdraient beaucoup de leur poids. En outre, cette suite doit absolument être donnée à l'introduction du nouveau système si l'on veut maintenir la dynamique nécessaire pour la modification des traités.

"67. En répondant aux observations et questions des diverses délégations sur le système de contribution unique, le Bureau international a fait ressortir les points suivants : i) le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 prévoit un budget distinct pour chaque union, et ce budget serait maintenu en tant que tel pendant cet exercice biennal sous le régime d'un système de contribution unique; pour les exercices à

venir, la part relative des contributions qui existe depuis plusieurs exercices pourrait être maintenue pour les différentes unions. ii) Les Etats membres d'une union ne seraient pas en mesure d'intervenir dans les affaires d'une autre union dont ils ne sont pas membres sans avoir d'abord adhéré à cette union. L'adhésion ne serait donc pas automatique mais serait favorisée par le nouveau système. iii) L'introduction du système de contribution unique n'aurait pas d'incidence sur les arriérés actuels de contributions. iv) Quant à la préoccupation selon laquelle certains pays pourraient payer pour des activités auxquelles ils ne participent pas, il y a lieu de noter que l'OMPI est le seul organisme des Nations Unies qui ait des contributions distinctes pour différentes activités; dans les autres organismes des Nations Unies, la décision d'un pays de participer à d'autres activités n'a aucune conséquence financière. En outre, chacune des unions de classification - qui n'ont qu'un petit nombre de membres mais dont la classification est utilisée par un bien plus grand nombre de pays - illustre exactement la situation inverse, celle où des pays qui ne paient pas actuellement pour des activités en tirent parti. Cette situation tient à ce que, dans le cas de l'Union de l'IPC par exemple, le niveau des contributions est relativement élevé, ce qui freine les adhésions; mais les contributions à l'Union de l'IPC restent élevées justement parce que cette union compte peu de membres. L'adoption du système de contribution unique permettrait ainsi d'augmenter le nombre de membres des unions de classification, ce qui aurait manifestement des avantages à la fois pour le développement des classifications et pour les Etats qui les utilisent. v) Si l'on se contentait de créer des classes de contribution supplémentaires, moins élevées, on abaisserait les contributions versées par certains pays mais on ne faciliterait pas l'adhésion de tous les Etats membres de la même façon qu'en instituant le système de contribution unique, et l'on ne favoriserait donc pas autant le développement du caractère universel de l'Organisation.

"68. En conclusion, le président a fait observer que cette proposition innovatrice et de grande portée qui vise à instaurer un système de contribution unique a recueilli un appui très substantiel (même s'il n'est pas unanime), un petit nombre de délégations ayant cependant exprimé des préoccupations ou des objections. Il a dit qu'il était probable que la proposition recueillerait un large appui lors des réunions des organes directeurs, y compris de la part d'un bon nombre de pays versant des contributions élevées, et il a émis l'espoir que les délégations qui ont exprimé des objections seront alors en mesure de se joindre au consensus requis pour l'adoption de la proposition.

"69. Le Comité du budget a adopté à l'unanimité le présent rapport le 21 avril 1993."

[Fin du document]